



AVIS DE MODIFICATION
À NOS CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS
2017

Veillez prendre note qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, les clauses suivantes de nos Code d'éthique et Règlements seront modifiées comme suit:

- ✦ **Clause 3.7**: Le membre doit afficher le prix d'une consultation à son bureau, **ainsi que les frais d'administration chargés lorsque le client ne se présente pas, ou lorsque l'annulation d'un rendez-vous n'est pas effectuée à l'intérieur du délai convenu**;

- ✦ **Clause 3.12**: Le membre ne doit pas inclure des services non autorisés sur les Reçus de l'Académie (acupuncture, audiologie, chiropratique, diététique, ergothérapie, homéopathie, kinésiologie, massothérapie, orthophonie, orthothérapie, ostéopathie, physiothérapie, podiatrie, podologie, psychiatrie, psychothérapie, **soins esthétiques**, soins infirmiers, travail social).

Dès le 1^{er} octobre 2017, vous pourrez consulter la nouvelle version du Code sur notre site Web (www.acnn.ca) sous l'onglet « Règlements ». N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou commentaires.